

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 635

présenté par
MM. Prével, Jardé et Leteurtre

ARTICLE 26

Après l'alinéa 24, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Un observatoire régional de la santé chargé d'étudier la santé de la population, la démographie des professionnels de santé ;

« 1° *ter* Un comité régional d'éducation à la santé chargé de promouvoir la prévention et l'éducation à la santé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre la conférence régionale de la santé il est indispensable que l'ARS s'appuie sur un observatoire régional de la santé qui étudiera la santé de la population, la démographie des professionnels de santé et un comité régional d'éducation à la santé pour promouvoir la prévention et l'éducation à la santé, parents pauvres de notre système de soins.